



« Discrimination » après embauche

Par **Ketur0166**, le **20/01/2019** à **11:57**

_Bonjour je suis salarié d'une entreprise (2005-2015 en tant qu'intérimaire 2015-jusqu'aujourd'hui en tant qu'embaucher) quand j'ai signé il ne m'ont accordé que 3 mois d'ancienneté. En ce début d'année 3 intérimaires ont été embauchés, ils étaient intérimaires depuis 3 ans 5 ans et 14 ans pour le dernier. Contrairement à moi l'entreprise leur a validé leurs années d'ancienneté... ma question, puis-je avoir un recours si oui la date de prescription n'est-elle pas dépassée. Je me sens « berné »... merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **20/01/2019** à **12:58**

Bonjour,

Il me paraît difficile d'invoquer une discrimination au sens de l'[art. L1132-1 du Code du Travail](#) même si la prescription serait de 5 ans suivant l'[art. L1134-5...](#)

Il faudrait donc privilégier la négociation même si l'employeur prétendrait avoir appliqué l'[art. L1251.38...](#)